

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 30 juin 2017 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Georges-Henri Chambaud, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Véronique Capdeville, absente excusée, a donné son pouvoir à Agnès Rousseau.

Sébastien Lleida, absent excusé, a donné son pouvoir à Michel Laguerre.

Pascale Martinez, absente excusée, a donné son pouvoir à Huguette Pons.

Madame le Maire ne recueille aucune question diverse de la part des élus présents.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.
- 02) Validation des entreprises dans le cadre du marché de travaux « aménagement de la traversée du village phase 1 ».
- 03) Validation des entreprises dans le cadre du marché de travaux « restauration de l'église Saint Saturnin tranche 1 ».
- 04) Validation des règles de fonctionnement entre le CCFF et l'association CCFF.
- 05) Désignation des membres du CCFF pour la saison 2017.
- 06) Définition du besoin pour la création de la piste DFCl « Deila la Fount ».
- 07) Avenant n°2 modifiant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité signé avec le SYDEEL66.
- 08) Signature d'une convention de servitudes avec Enedis.
- 09) Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour implantation d'un rucher.
- 10) Signature d'une convention avec La Poste pour la mise en place d'une tablette numérique et vente de produits tiers dans notre APC.
- 11) Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- 12) Signature d'une convention formalisant le relèvement du seuil de recouvrement des produits locaux.
- 13) Avenant n°2 au contrat de délégation de service public n°3 (La Clau del Sol).
- 14) Désignation d'un référent sécurité pour les salles communales.
- 15) Validation du dossier d'inscription au restaurant scolaire.
- 16) Projet de convention de groupement de commandes – Fourniture de luminaires et matériel divers pour la CCACVI et les 15 communes du territoire communautaire.
- 17) Création d'une régie installations sportives du Parc des Anglades.
- 18) Questions diverses.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 12 avril 2017 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n°8 en date du 19 avril 2014, modifiée par la délibération n°2 du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°01/2017 (25/04/2017) : Proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre de la S.A.R.L. BE2T pour l'aménagement de la traversée du village – Phase 1.

Décision n°02/2017 (25/04/2017) : Proposition de la SARL MIQUEL COORDINATION pour une mission Coordination Sécurité C.S.P.S., dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village – Phase 1.

Décision n°03/2017 (25/04/2017) : Contrat à souscrire auprès de l'Atelier d'Architecture Thérèse BELLAVISTA pour une étude de faisabilité pour l'aménagement et l'extension d'un bâtiment existant en vue d'une transformation en salle polyvalente et salle d'exposition.

Décision n°04/2017 (25/04/2017) : Contrat à souscrire auprès de la SARL ALABERT ELECTRICITE pour l'entretien annuel des climatisations et VMC des bâtiments communaux.

Décision n°05/2017 (25/04/2017) : Contrat d'engagement avec Monsieur Didier Tokar, pour le bal de la Saint Jean.

Décision n°06/2017 (23/05/2017) : Contrat d'engagement avec la Cobla « Tres Vents », représentée par Monsieur Olivier MARQUES, pour assurer une prestation le jeudi 25 mai 2017.

Décision n°07/2017 (23/05/2017) : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide au Patrimoine pour la restauration de l'église Saint Saturnin de Montesquieu-des-Albères – Tranche 1.

Décision n°08/2017 (23/05/2017) : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide au Patrimoine pour la restauration de l'église Saint Saturnin de Montesquieu-des-Albères – Tranche 1.

Aucune remarque formulée par les membres présents.

Point n° 01: Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier du 12 juin 2017 de Monsieur le Préfet relatif à la désignation des délégués appelés à voter lors des prochaines élections sénatoriales.

Par décret n°2017-1091 du 2 juin 2017, les conseils municipaux des communes des Pyrénées-Orientales sont convoqués ce jour pour désigner les délégués qui constitueront le collège électoral.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017, la commune de Montesquieu-des-Albères doit désigner 3 délégués et 3 suppléants.

Composition du bureau électoral :

Président : Huguette Pons

Assesseurs :

- Michel Laguerre et Michel Lesot
- Jimmy Aoul et Cyrille de Foucher.

Madame la présidente propose une liste entière avec comme délégués titulaires :

- Michel Lesot
- Huguette Pons
- Jean-Louis Catala

Et comme délégués suppléants :

- Hervé Vignery,
- Marie-Agnès Lanoy
- Jimmy Ayoul

Madame la présidente rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Ont été élus :

Délégués titulaires :

- Michel Lesot
- Huguette Pons
- Jean-Louis Catala

Délégués suppléants :

- Hervé Vignery,
- Marie-Agnès Lanoy
- Jimmy Ayoul

Point n°02 : Validation des entreprises dans le cadre du marché de travaux « aménagement de la traversée du village phase 1 ».

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre rappelle que par la délibération n°10-20.07.2016, le Conseil a défini le besoin pour les travaux d'aménagement de la traversée du village.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics dans le cadre d'un marché de procédure adaptée, et après avis de la commission ad-hoc suite au rapport d'analyse des offres rédigé par notre maître d'œuvre BE2T, il est proposé à l'Assemblée de valider les offres suivantes:

Corps d'état	Montant estimation Maître d'œuvre	Entreprises retenues	Montant en € HT offre retenue	Différence
Lot 1 : Voirie / réseaux humides	142509,00	TPC	123 385,90	- 19 123,10
Lot 2 : Réseaux secs	32 624,50	ARELEC	29 893,00	- 2 641,50
Lot 3 : Espaces verts	6 092,00	GABIANI	5 905,00	- 187,00
TOTAL HT DU MARCHE	181 225,50		159 273,90	- 21 951,60

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la fin de la procédure du marché de travaux relatif à l'aménagement de la traversée du village phase 1 dans le cadre de la procédure du marché à procédure adaptée, AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues par la commission ad-hoc telles que présentées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire et CONFIRME que les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget primitif 2017 et suivants.

Point n° 3 : Validation des entreprises dans le cadre du marché de travaux « restauration de l'église Saint Saturnin tranche 1 ».

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre rappelle que par la délibération n°09-20.07.2016, le Conseil a défini le besoin pour les travaux de restauration de l'église Saint Saturnin.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics dans le cadre d'un marché de procédure adaptée, et après avis de la commission ad-hoc suite au rapport d'analyse des offres rédigé par notre maître d'œuvre Bruno Morin, architecte du Patrimoine, il est proposé à l'Assemblée de valider les offres suivantes:

Corps d'état	Montant estimation Maître d'œuvre	Entreprises retenues	Montant en € HT offre retenue	Différence
Lot 1 : Echafaudages, maçonnerie, couverture tuile canal, étanchéité zinc	169 128,20	PY	131 611,31	- 37 516,89
Lot 2 : Menuiserie bois	3 500,00	IVORRA	4 000,00	+ 500,00
Lot 3 : Restauration de décors peints	3 900,00	BIORESTAURO	5 800,00	+ 1900,00
TOTAL HT DU MARCHE	176 528,20		141 411,31	- 35 116,89

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la fin de la procédure du marché de travaux relatif à la restauration de l'église Saint Saturnin tranche1 dans le cadre de la procédure du marché à procédure adaptée, AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues par la commission ad-hoc telles que présentées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire et CONFIRME que les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget primitif 2017 et suivants.

Point n°4 : Validation des règles de fonctionnement entre le CCFF et l'association CCFF.

Monsieur le Maire adjoint Jean-Louis Catala rappelle à l'Assemblée que par délibération n°14-20.07.2016 le Conseil municipal, a approuvé l'évolution du Comité Communal des Feux et Forêts (CCFF) créé par arrêté municipal en date du 17 septembre 2001.

Afin d'optimiser les relations entre la commune et l'association CCFF, indispensable au bon fonctionnement du CCFF, il propose aujourd'hui de valider les règles de fonctionnement jointes en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les règles de fonctionnement entre le CCFF et l'association CCFF, telles que jointes en annexe et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Point n° 5 : Désignation des membres du CCFF pour la saison 2017.

Monsieur le Maire adjoint Jean-Louis Catala expose :

VU l'article L1424-8 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L321-4 du Code Forestier ;

VU l'instruction ministérielle 84110 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013238-0013 réglementant la circulation dans les massifs forestiers ;

VU les règles générales de fonctionnement des Comités Communaux des Feux de Forêts diffusées par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 ;

VU l'ordre d'opération inter services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;

Pour la saison 2017, Le Comité Communal Feux de Forêts de Montesquieu-des-Albères s'organise comme suit :

- Huguette PONS, Maire : Présidente.
- Jean-Louis CATALA, Maire adjoint : Responsable
- Michel LESOT, conseiller municipal : Coresponsable
- Alain Guittard : animateur et président de l'association CCFF de Montesquieu
- Les volontaires membres de l'association CCFF de Montesquieu ayant accepté de devenir des requis du CCFF et désignés ci-dessous :

Chefs de groupe :

Gilbert PETETIN, Michel LESOT, Jean-Claude SCHNEIDER, Daniel PINTA, André PONS, Pascal REGNAULT, Georges VICENT, Yves NIMBO.

Membres non permanents : tous les autres adhérents ayant accepté de devenir des requis du CCFF, à jour de leur cotisation à l'association CCFF de Montesquieu.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la désignation des membres du CCFF pour la saison 2017, telle qu'exposée ci-dessus.

Point n° 6 : Définition du besoin pour la création de la piste DFCI « Della la Fount ».

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, nous sommes en cours d'étude de faisabilité avec le cabinet AGT afin de réaliser les travaux de création de la piste DFCI « Della la Fount » conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au plan de prévention des risques d'incendies de forêt.

Avant de procéder à la désignation du maître d'œuvre pour la phase opérationnelle des travaux et à la consultation des entreprises, il convient conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de définir le besoin afférent à cette opération.

Madame le Maire rappelle que ces travaux ne pourront se réaliser qu'après les vendanges 2017 et ce durant toute la période dite de repos végétatif.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la définition susdite du besoin afférent à cette opération.

Point n° 7 : Avenant n°2 modifiant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité signé avec le SYDEEL66.

Monsieur Michel Lesot, Conseiller délégué, informe l'Assemblée que par courrier en date du 28 avril 2017, Monsieur le Président du SYDEEL66 nous a demandé de délibérer sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité.

Depuis la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 Juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la Loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie. De plus, la hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint, a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit le SYDEEL66 à mettre en place en 2015 un accord cadre afin de créer un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel la commune a adhéré.

Cet accord cadre arrivant à terme le 31 octobre 2017, le SYDEEL66 propose un renouvellement de la démarche en conservant ses objectifs de mutualisation des besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles ainsi qu'une meilleure qualité des services associés.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°2 renouvelant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité signé avec le SYDEEL66.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°2 à la convention constitutive pour le groupement d'achat d'électricité avec le SYDEEL66 tel que présenté ci-dessus.

Point n° 8 : Signature d'une convention de servitudes avec Enedis.

Monsieur Michel Lesot, Conseiller délégué à la sécurité publique informe l'Assemblée que dans le cadre du déplacement d'ouvrage HTA sur l'Ere Del Couloumer, ENEDIS nous demande de signer une convention de servitudes pour le passage sur la parcelle AN406 appartenant à la commune.

Il s'agit de répondre à la demande de l'entreprise RESPLANDY en charge du projet d'effacement de la ligne HTA.

Concrètement, il s'agit de déplacer le poteau béton de quelques mètres et de reprendre la conduite enterrée de sorte que la pointe du Couloumer soit complètement opérationnelle pour le projet de bâtiment communal.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de servitudes avec Enedis pour le passage sur la parcelle AN406 appartenant à la commune Le Conseil municipal.

Point n° 09 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour implantation d'un rucher.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier en date du 13 février 2017, un apiculteur professionnel nous a sollicités pour implanter un rucher sur une parcelle communale.

A travers ce projet, la municipalité, après avoir répondu favorablement à l'appel des apiculteurs dans la lutte contre le frelon asiatique, accentue sa politique du maintien des abeilles sur son territoire.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de mettre à disposition de cet apiculteur, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section D sous le numéro 329, et de l'autoriser à signer avec lui une convention de prêt à usage sur un bien foncier agricole.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à mettre à disposition de cet apiculteur, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section D sous le numéro 329, et à signer avec lui une convention de prêt à usage sur un bien foncier agricole.

Point n°10 : Signature d'une convention avec La Poste pour la mise en place d'une tablette numérique et vente de produits tiers dans notre APC.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier en date du 11 avril 2017, La Poste nous a transmis une convention stipulant la mise en place d'une tablette numérique et la vente de produit tiers dans notre Agence Postale Communale.

Cette tablette permet au public de l'APC d'accéder, par une borne tactile connectée à Internet, à des informations relatives notamment aux produits et services de la Poste, ainsi qu'aux différents services publics et administrations.

Afin d'améliorer le service aux usagers, Madame le Maire demande donc de l'autoriser à signer avec La Poste ladite convention.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer une convention stipulant la mise en place d'une tablette numérique et la vente de produit tiers dans notre Agence Postale Communale.

Point n°11 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint au patrimoine, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°06-24.02.2016 le Conseil municipal a renouvelé son adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine pour un an.

Considérant le lancement des travaux de la restauration de l'église paroissiale Saint-Saturnin de Montesquieu-des-Albères, il est proposé au Conseil de renouveler pour 2017 ladite adhésion pour la somme de 150€ et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Ce renouvellement ne peut être que positif dans l'optique d'obtenir un maximum de subventions à travers cette Fondation et il est soumis au vote du Conseil.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le renouvellement auprès de la Fondation du Patrimoine tel que décrit ci-dessus.

Point n°12 : Signature d'une convention formalisant le relèvement du seuil de recouvrement des produits locaux.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, rappelle à l'Assemblée que par courrier électronique du 12 juin 2017, Monsieur le trésorier du Centre des Finances publiques de le Boulou, nous a indiqué que le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 avait modifié l'article D. 1611-1 du CGCT, en relevant à 15 euros le seuil de mise en recouvrement des produits locaux.

Ce relèvement n'implique pas de renoncer aux petites recettes, mais de différer dans le temps les opérations de facturation puis de recouvrement, lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15€.

Un projet de convention formalisant ce relèvement est soumis à l'Assemblée et Il est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame Nathalie PUJOL demande une précision sur la définition des produits locaux ; Monsieur Michel LAGUERRE précise qu'il s'agit du recouvrement des sommes non payées telles celles afférentes aux loyers par exemple.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Point n°13 : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public n°3 (La Clau del Sol).

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande des exploitants de l'épicerie bar petite restauration, qui souhaitent optimiser le service rendu à la population, il est proposé d'apporter une modification au contrat de délégation de service public, dans le cadre d'un avenant n°2, comme suit :

Modification des horaires d'ouverture pour juillet et août 2017 pour la partie bar petite restauration, qui deviennent :

Lundi : de 9h00 à 13h30 et de 16h30 à 0h00

Mardi : de 9h00 à 13h30 et de 16h30 à 0h00

Mercredi : de 9h00 à 13h30

Vendredi : de 9h00 à 13h30 et de 16h30 à 0h00

Samedi : de 9h00 à 13h30 et de 16h30 à 0h00

Dimanche : de 9h00 à 13h30 et de 16h30 à 0h00

Les animations musicales seront limitées à 2 maximum, exclusivement entre le vendredi et le dimanche.

Une animation sera également possible, en plus des 2 du week-end, la veille de jours fériés (hors dimanches) ou les jours fériés.

Il est également proposé à l'assemblée d'entériner les horaires de l'épicerie pour toute l'année qui suivra jusqu'au 30 juin 2018, à savoir lundi mardi vendredi samedi dimanche de 9h00 à 13h30 puis de 16h30 à 20h30 et mercredi de 9h00 à 13h30, ainsi que les horaires pour la partie bar petite restauration à compter de septembre prochain et jusqu'au 30 juin 2018, à savoir lundi mardi vendredi dimanche de 9h00 à 13h30 puis de 13h30 à 20h30, le mercredi de 9h00 à 13h30 et le samedi de 9h00 à 13h30 et de 16h30 à 00h00.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'approuver l'avenant n°2 à la délégation de service public en cours.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°2 à la délégation de service public en cours, tel que présenté ci-dessus,

Point n°14 : Désignation d'un référent sécurité pour les salles communales.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre rappelle à l'Assemblée que lors de la dernière visite sécurité du SDIS66 à la salle Thubert, les pompiers ont demandé qu'un référent sécurité soit désigné parmi les élus pour toutes les manifestations municipales ayant lieu dans les salles communales.

Il est donc proposé de désigner Michel LESOT référent sécurité pour les salles communales, conformément à la délégation de fonctions qui lui a été consentie dans le domaine de la sécurité publique par Madame le Maire.

Madame Nathalie PUJOL souhaite connaître le rôle du référent ; Madame le Maire précise que le SDIS réclame un nom pour pouvoir, en cas de besoin, avoir un interlocuteur direct au fait des utilisations des salles communales.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la désignation de Michel LESOT référent sécurité pour les salles communales.

Point n°15 : Validation du dossier d'inscription au restaurant scolaire communal.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'inscription au restaurant scolaire pour l'année 2017/2018 devant s'effectuer en juillet, elle propose donc de valider le dossier d'inscription qui va être transmis aux parents d'élèves.

Celui-ci a été tenu à la disposition de tous les membres du Conseil et respecte la réglementation en vigueur en matière d'organisation du service de cantine.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le dossier d'inscription au restaurant scolaire pour l'année 2017/2018 qui va être transmis aux parents d'élèves et PRECISE que ledit dossier sera valable pour les années suivantes sauf décision modificative par l'Assemblée délibérante,

Point n°16 : Projet de convention de groupement de commandes – Fourniture de luminaires et matériel divers pour la CCACVI et les 15 communes du territoire communautaire.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire rappelle à l'Assemblée que Le Conseil Communautaire du 16 juin a voté le lancement d'un groupement de commandes Fourniture de luminaires et matériel divers pour la CCACVI et les 15 communes du territoire communautaire.

En effet, un diagnostic « éclairage public » réalisé sur l'ensemble du territoire communal a fait apparaître la nécessité de procéder au renouvellement de certains luminaires et matériel divers. De ce fait une convention de groupement de commandes est proposée entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et ses communes membres en vue de la passation et de l'exécution du marché de fourniture correspondant.

Ce groupement ne pourra être lancé qu'à la condition que toutes les communes qui sont Intéressées par ce groupement, aient délibéré au préalable.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations devant conduire à une réduction des consommations énergétiques d'éclairage public des différentes communes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes Fourniture de luminaires et matériel divers pour la CCACVI et les 15 communes du territoire communautaire.

Point n°17 : Création d'une régie dénommée installations sportives du Parc des Anglades.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs mois, le Parc des sports des Anglades subit du vandalisme qui pénalise les usagers et qui Impacte les finances communales. La municipalité a décidé de répondre à ce fléau en projetant un vaste projet de rénovation actuellement en phase de recherche de financement.

Pour aller plus loin dans cette démarche, il est proposé au Conseil de ne plus rendre accessible gratuitement l'accès au terrain de tennis. Afin d'y parvenir, outre les travaux nécessaires, il est donc proposé de rendre payante l'utilisation du terrain, charge à nous de

fixer le montant de la cotisation. Cela engendrerait la création d'une régie de recettes afin de pouvoir gérer les fonds publics qui vont en découler.

Monsieur Michel LAGUERRE rappelle les différents vandalismes subis ces derniers mois au city stade et précise qu'une vidéoprotection va être mise à l'étude. Il rajoute que d'autres sites de la commune ont subi des dégradations (boulodrome, foyer, clocher civil).

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création d'une régie de recettes dénommée Installations sportives du Parc des Anglades et vote deux montants pour la cotisation : 20 € par famille à l'année et 10 € pour la saison estivale.

Point n°18 : Questions diverses.

Néant

Madame le Maire clôture la séance à 20h09.

**Le Maire,
Huguette Pons**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala**

Jimmy Ayoul

Georges-Henri Chambaud

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Michel Laguerre

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Nathalie Pujol

Agnès Rousseau

Hervé Vignery

COMITE COMMUNAL des FEUX DE FORÊT de MONTESQUIEU-DES-ALBERES (66740)

REGLES DE FONCTIONNEMENT

SOMMAIRE :

- 1 Préambule**
- 2 Le CCFF missions et bases légales de son action.**
- 3 Le Responsable (Rôle et missions)**
- 4 L'Animateur (Rôle et missions)**
- 5 Aide aux décisions (cas concrets à titre d'exemple)**
- 6 Annexes (arrêté municipal de création, Charte éthique du bénévole CCFF, délibération municipal de nomination des requis pour la saison, modèle d'ordre de mission)**

1/ PREAMBULE :

Le Comité Communal Feux de Forêt agit sous l'autorité du Maire de la commune, du responsable et de l'animateur, ces derniers étant désignés par le maire par arrêté municipal.

Les missions du Comité sont la prévention, la surveillance et l'alerte en matière de feux de forêts et éventuellement l'assistance à la population lors d'aléas climatiques (neige, inondations, etc.). Ces missions sont exécutées par des patrouilles (tous moyens) ou vigiles.

Le CCFF est constitué de membres bénévoles qui adhèrent de leur plein gré au comité et dont la liste est définie tous les ans par arrêté municipal. En vertu de l'article 4 de l'arrêté municipal du 17/09/2001, ils sont donc considérés comme requis.

Etre membre du CCFF comprend des droits et des devoirs. Bien que bénévoles, lorsqu'ils sont en mission pour le CCFF, ses membres représentent la commune et portent la parole du maire dans le cadre de leurs missions.

Durant ces missions, l'attitude et le comportement doivent donc être irréprochables.

Les patrouilleurs respectent à la lettre le code de la route.

Ils veillent à être facilement reconnaissables et en mission portent la tenue vestimentaire réglementaire des CCFF qui est à prédominance « orange ».

Ils agissent avec la plus grande prudence et ne s'engagent jamais dans une action pouvant présenter un risque personnel quelconque, notamment, ils ne s'engagent jamais dans des actions de lutte contre les feux de forêt qui ne sont pas du ressort du CCFF.

Comme tout citoyen, ils peuvent cependant intervenir sur un feu naissant, à condition d'avoir la tenue et les moyens nécessaires et sans que cela ne contrevienne aux principes de prudence édictés ci-dessus.

Conformément au Code Forestier, ils ne doivent pas faire rentrer le feu en forêt, et par conséquent l'usage de cigarettes est fortement déconseillé, l'exemple devant être donné.

Lors des patrouilles, les relations avec les citoyens doivent être empreintes de la plus grande cordialité, les membres du CCFF n'ont aucun pouvoir de coercition. En cas d'intervention auprès d'autres personnes, les bénévoles n'utilisent que la persuasion. En cas de plus grande difficulté, il sera fait appel au Maire ou à la gendarmerie qui seules peuvent avoir un pouvoir de coercition.

Les bénévoles informent le Maire/responsable/animateur/gendarmerie de tout comportement à risque.

Ils informent le responsable et l'animateur de toute anomalie sur la commune comme les décharges sauvages, les brûlages sauvages, bref tout ce qui peut causer un risque ou une nuisance ou un risque pour l'environnement.

2- Le comité communal des feux de forêts (CCFF)

2 1- Création

Le CCFF communal a été créé par le maire de la commune de Montesquieu-des-Albères par l'arrêté municipal de Septembre 2001.

Le maire est le seul responsable du Comité, il nomme le responsable et l'animateur et fixe les missions du CCFF.

2 2- Missions

Le CCFF prend en charge les missions de prévention, de surveillance et d'alerte pour tout ce qui concerne les incendies sur la commune de Montesquieu-des-Albères et éventuellement l'assistance à la population lors d'aléas climatiques (neige, inondations, etc.). Le CCFF n'a pas vocation de lutte contre l'incendie.

Le CCFF fait partie intégrante du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis en application en 2013. A ce titre le CCFF peut aussi gérer un lieu de rassemblement de personnes déplacées suite à un incendie ou autre actions prévues dans le PCS.

Le CCFF agit dans ces missions de prévention, surveillance et alerte dans les limites administratives de la commune et peut, sur demande et accord du maire, renforcer un autre CCFF, RISC ou RCSC (réserve communale de sécurité civile) en cas d'incendie important.

Le maire étant le seul responsable de son CCFF, il reste le seul à donner l'autorisation de sortir de la commune et au-delà, dans le département si nécessaire. Seuls les requis peuvent intervenir dans les missions du CCFF, dont en particulier les patrouilles.

2 3- Bases légales de l'action du CCFF.

La première base légale de l'action du CCFF communal de Montesquieu-des-Albères, est l'arrêté municipal du 19 septembre 2001 portant création de ce comité (joint en annexe). En créant ce comité dans la commune le maire demande à chaque bénévole de le représenter dans les missions de prévention, surveillance et alerte en cas de feux de forêts et de parler en son nom.

La deuxième base légale du CCFF communal de Montesquieu-des-Albères est la convention qui le lie fonctionnellement au service départemental des secours (SDIS66). L'ordre opérationnel annuel « saison Risques Feux de Forêts » de la Préfecture, précise la place et les missions des CCFF.

2 4- Moyens.

La commune de Montesquieu-des-Albères met à disposition des bénévoles requis, un véhicule (non dédié) spécifique, au logo du CCFF, équipé d'une réserve d'eau, équipement conforme et validé par le SDIS.

2 5- Ethique du bénévole.

Une charte d'éthique du bénévole (modèle joint en annexe) doit être signée par chaque bénévole pour figurer dans la liste des requis CCFF. Cette charte fixe les règles de conduite de chaque bénévole représentant le maire.

2 6- Autres missions.

Le maire peut demander au CCFF de Montesquieu de remplir une autre mission que celle qui est prévue dans le cadre des Feux de Forêts. Dans ce cas, il doit s'assurer que les bénévoles soient assurés par la mairie et qu'ils n'agissent plus en tant que CCFF, mais en tant que bénévoles pour la commune (surveillance de fêtes, événements sportifs, feux de la Saint Jean, etc.) avec un ordre de mission.

3- Le RESPONSABLE

Désigné par le maire de la commune, le responsable est obligatoirement un élu qui représente le maire.

Il est la caution morale et légale de l'action du CCFF de Montesquieu-des-Albères, dans le cadre de ses missions de prévention, surveillance et alerte. A ce titre il soutient l'animateur (voir chapitre 4) dans sa mission de gestion du comité et s'assure que les bénévoles ont les moyens physiques et matériels pour remplir leurs missions pendant la campagne estivale Feux de Forêts. Il vérifie avec l'animateur que les bénévoles puissent bénéficier des formations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Le responsable du comité communal vérifie que l'animateur a un réel lien avec le « CCFFassos » et envoie bien les documents demandés notamment le bilan d'activité annuel de fin de campagne Feux de Forêts. Document vital pour pérenniser l'activité du CCFF.

Le responsable vérifie que la liste des bénévoles déposée à la fonction de requis est conforme (Permis de conduire valide, charte d'éthique signée, âge légal respecté, adhésion au « CCFFassos ») pour que chacun puisse bénéficier de l'assurance de la mairie.

Enfin, le responsable est vigilant à la bonne marche du CCFF et à tout ce qui pourrait empêcher les missions des bénévoles. La vigilance n'exclut pas le contrôle.

4- L'ANIMATEUR

L'animateur est la personne essentielle dans la bonne marche du CCFF communal. L'animateur est le président de l'association (loi de 1901) intitulée « CCFF de Montesquieu ». Elu lors de l'assemblée générale de cette association, cette personne est validée par le maire dans ses missions d'animateur. Ses missions ne se limitent pas à la seule campagne Feux de Forêts ; il fait vivre le CCFF (*animare* en latin : donner la vie).

L'animateur en tant que président, gestionnaire et organisateur doit à ce titre :

Au niveau de la mairie ;

- Rendre compte au responsable de la bonne marche du CCFF au niveau personnels, matériels et missions ;
- Conseiller le maire et le responsable sur les risques de feux de forêts dans la commune ;
- Sensibiliser les habitants de la commune sur les risques de feux, obligations de débroussaillage, règles et information sur l'accès au massif, obligations et réglementation de brûlage, etc.
- Fournir la liste des bénévoles à inscrire sur la liste des REQUIS pour la campagne feux de forêts ;
- Fournir, pour affichage, le planning des astreintes des patrouilles ;
- Informer le maire et le responsable des dates des réunions et assemblées générales de l'association « CCFF de Montesquieu » ;
- Soumettre les projets de formations et leur coût pour validation.

Au niveau de l'association « CCFF de Montesquieu » :

- L'animateur est le lien indispensable entre le comité communal et l'association « CCFF de Montesquieu ». (Il n'y a pas de bon CCFF sans un bon animateur) ;
- Il propose à ses adhérents bénévoles les formations nécessaires au bon fonctionnement, validées par le maire ;
- Il vérifie le bon état du matériel et donne les consignes utiles pour l'utilisation et la sauvegarde ;
- Il fournit aux adhérents de l'association la carte de membre et la tenue réglementaire pour l'exercice de leurs missions ;
- Il s'assure que les adhérents connaissent le mode de fonctionnement des radios et les procédures d'alerte et de localisation des feux ;
- Il s'assure que tout nouvel adhérent qui part en patrouille a le minimum de connaissances pour remplir sa mission. Dans tous les cas il doit être accompagné par un chef d'équipe.

5- Annexes.

Département des Pyrénées-Orientales



Mairie
de
MONTESQUIEU des ALBÈRES
66740



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

Le Maire de Montesquieu des Albères,

ARRETE

Article 1 : Il est institué un C.C.F.F. dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public,
- de débroussaillage,
- d'équipement du terrain,
- de surveillance et d'alerte,
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des Sapeurs Pompiers et des services forestiers.

Article 2 : Le C.C.F.F. est composé

Maire	J. de MASSIA
Adjoint délégué	J. SECONDE
Président	E. VICENT
Secrétaire	M. PAYRE

Article 3 : Le comité communal pourra en tant que besoin, se diviser en groupes chargés sous l'autorité d'une responsable, des tâches particulières au comité :

- groupe information/ surveillance/guet/patrouilles,
- groupe guidage des secours,
- groupe commandement/action logistique, etc...

Article 4 : Les membres du Comité seront considérés comme « requis » et à ce titre la police d'assurances « responsabilité civile » de la commune couvre les intéressés en ce qui concerne l'indemnisation des dommages éventuels subis ou occasionnés à eux-mêmes ou à des tiers, résultant de leur activité.

Article 5 : Les membres du comité (bénévoles) ne peuvent prétendre à un traitement ou salaire, toutefois ils peuvent, sur justifications de leurs frais engagés pour le service du comité, bénéficier des remboursements sur le budget communal en fonction des sommes qui auront été versées à cet effet par la commune.

Article 6 : Le siège du comité est fixé à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté sera applicable à compter *17/09-01* et sera notifié :

- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République des P.O
- aux membres du comité,
- au Directeur Départemental des services d'incendies et de secours,
- au Commandant des Sapeurs Pompiers de le Boulou
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Géris des Fontaines,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture à Perpignan
- au Chef de Centre de l'O.N.F, sous couvert du Directeur Régional de l'O.N.F.

Fait à Montesquieu des Albères, le 17.09.2001



CHARTRE ETHIQUE DU BENEVOLE du CCFF de Montesquieu-des-Albères

Le Comité Communal Feux de Forêt agit sous l'autorité du Maire de la commune, du responsable et de l'animateur, ces derniers étant désignés par le maire par arrêté municipal.

Les missions du Comité sont la prévention, la surveillance et l'alerte en matière de feux de forêts. Ces missions sont exécutées par des patrouilles (tous moyens) ou vigies.

Le CCFF est constitué de membres bénévoles qui adhèrent de leur plein gré au comité et dont la liste est définie tous les ans par arrêté municipal.

Etre membre du CCFF comprend des droits et des devoirs. Bien que bénévoles, lorsqu'ils sont en mission pour le CCFF, ses membres représentent la commune et portent la parole du maire dans le cadre de leurs missions. Durant ces missions, l'attitude et le comportement doivent donc être irréprochables.

Les patrouilleurs respectent à la lettre le code de la route.

Ils veillent à être facilement reconnaissables et en mission portent la tenue vestimentaire réglementaire des CCFF qui est l'orange.

Ils agissent avec la plus grande prudence et ne s'engagent jamais dans une action pouvant présenter un risque personnel quelconque, notamment, ils ne s'engagent jamais dans des actions de lutte contre les feux de forêt qui ne sont pas du ressort du CCFF.

Comme tout citoyen, ils peuvent cependant intervenir sur un feu naissant, à condition d'avoir la tenue et les moyens nécessaires et sans que cela ne contrevienne aux principes de prudence édictés ci-dessus.

Conformément au Code Forestier, ils ne doivent pas faire rentrer le feu en forêt, et par conséquent la consommation de cigarettes est fortement déconseillée, l'exemple devant être donné.

Lors des patrouilles, les relations avec les citoyens doivent être empruntées de la plus grande cordialité, les membres du CCFF n'ont aucun pouvoir de coercition. En cas d'intervention auprès d'autres personnes, les bénévoles n'utilisent que la persuasion. En cas de plus grande difficulté, il sera fait appel au Maire ou à la gendarmerie qui seules peuvent avoir un pouvoir de coercition.

Les bénévoles reportent au Maire/responsable/animateur/gendarmerie tout comportement à risque.

Ils informent le responsable et l'animateur de toute anomalie sur la commune comme les décharges sauvages, les brûlages sauvages, bref tout ce qui peut causer un risque ou une nuisance ou un risque pour l'environnement.

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse postale :

Adresse Mail :@.....

Téléphone fixe/ portable :/

Signature du bénévole :

DELIBERATION MUNICIPALE

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU C.C.F.F. POUR LA SAISON 2017

Le Maire de Montesquieu-des-Albères

VU l'article L1424-8 du Code des Collectivités Territoriales.

VU l'article L321-4 du Code Forestier.

VU l'Instruction ministérielle 84110 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984.

VU L'Arrêté préfectoral n° 201 32 38-0013 réglementant la circulation dans les massifs forestiers.

VU Les règles générales de fonctionnement des comités Communaux des Feux de Forêts diffusées par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004.

VU l'ordre d'opération inter services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le Préfet du des Pyrénées Orientales.

Porte connaissance de la délibération en date du 20 Juin 2016, des articles suivants :

ARTICLE 1 :

Pour la saison 2017. Le Comité Communal Feux de Forêts de Montesquieu-des-Albères s'organise comme suit :

- Mme le Maire, Madame Huguette PONS Présidente
- M. L'Adjoint au maire, Monsieur Jean Louis CATALA Responsable
- M. l'Adjoint au maire, Monsieur Michel LESOT Coresponsable
- M. Alain Guittard, animateur et président de l'association CCFF.
- Les volontaires REQUIS par Monsieur le Maire et désignés par l'article 2.

ARTICLE 2 :

Le C.C.F.F. se compose des membres ci-après :

Mesdames et messieurs :

Alain GUITTARD Animateur du CCFF

Chefs de groupe :

Gilbert PETETIN	Michel LESOT	Jean Claude SCHNEIDER	Daniel PINTA
André PONS	Pascal REGNAULT	Georges VICENT	Yves NIMBO

Membres non permanents :

Liste des adhérents, à jour de leur cotisation à l'association « CCFF de Montesquieu »

ARTICLE 3 :

Les membres du C.C.F.F. s'engagent à respecter les Règles Générales de Fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Sont Informés de la présente délibération chacun en ce qui le concerne.

Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Génis des Fontaines.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des P.O.

Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer

Monsieur le Chef du Centre de Secours du Boulou.

Monsieur le Président de l'Association « CCFF de Montesquieu »

Fait à Montesquieu-des-Albères

Le 30 juin 2017

Le maire

MODELE

ORDRE DE MISSION

Madame Huguette PONS, Maire DE MONTESQUIEU-des-ALBERES,

Vu l'arrêté en date du 19 Septembre 2001, portant création du Comité Communal Feux de Forêts de Montesquieu-des-Albères,

Donnons mission à :

M.....
M.....
M.....
M.....
M.....
M.....

De se rendre à.....

Date (s).....

En vue d'y effectuer les missions suivantes :

.....
.....
.....

Moyens utilisés :

.....
.....

Fait à Montesquieu-des-Albères

Le

L'animateur Le responsable Le Maire,

